

4 VB97 FRS 0600 130307-16h03
Ville-Paris-environnement-pigeons
Un deuxième pigeonnier à Paris

PARIS, 13 mars 2007 (AFP) - Paris a désormais deux pigeonniers: après un premier installé en 2003 Porte de Vanves (XIVème), un deuxième a été inauguré mardi square de la Roquette, dans le XIème arrondissement, afin de contrôler la population de pigeons.

Rectangulaire, en bois de châtaignier lasuré avec un toit en zinc, le pigeonnier est perché sur un mât, à l'abri d'un majestueux platane rue de la Roquette. 40 oiseaux y sont regroupés. A terme, plus de 200 volatiles devraient y nicher.

Yves Contassot, adjoint Vert à l'Environnement à la mairie de Paris, a jugé "possible de faire cohabiter intelligemment animaux et humains" en ville, parlant d'une "politique très volontariste de maintien de la biodiversité à Paris". L'objectif, a-t-il dit, est d'aller vers un pigeonnier par arrondissement. Six seront installés en 2007, dès lors que les emplacements seront trouvés.

Vilipendés pour les nuisances que causent leurs déjections sur les bâtiments, les quelque 80.000 pigeons de Paris sont à 90% des pigeons biset de ville qui font leur nid dans les anfractuosités des immeubles ou constructions telles que le métro ou les halls de gare. Ils vivent en moyenne 6 à 8 ans.

"Le pigeonnier permet de contrôler les naissances. On laisse la première couvée. Sur les suivantes, on ne laisse que deux oeufs et on détruit les autres", explique le spécialiste chargé de la maintenance des deux pigeonniers de Paris, confiée à une société privée. Les couples installés n'ont qu'une couvée par an au lieu de 6 à 8.

Le pigeonnier est nettoyé tous les deux jours et les volatiles sont régulièrement alimentés en eau et graines. Il faut 4 à 5 semaines pour que les oiseaux s'acclimatent puis s'installent, au lieu d'aller sur les immeubles. Ils attirent ensuite leurs congénères et la population se stabilise au bout de quelques mois.

Le projet a été élaboré "en concertation" avec les associations de protection animale et les commission environnement des conseils de quartier du XIème.

Devant le square, où des pigeons se chauffent au soleil, une pancarte rappelle qu'il est interdit de déposer de la nourriture ou des graines sur la voie publique, ce qui est passible d'une amende de 183 EUR en moyenne.

jmg/cgd/mic

AFP